

## CONTRAT DE LOCATION

Le présent contrat de location à court terme est conclu entre :  
Sudha Sahai (ci-après, dénommée « le Bailleur »)  
et... .. (ci-après, dénommé « le Locataire »),  
pour un total de ... .. personnes.

### 1. DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS ET CLEFS

- (1) Les lieux loués sont situés à l'adresse indiquée ci-dessus.
- (2) Les lieux sont loués équipés et meublés. Le linge de lit et de toilette est inclus dans le prix.
- (3) L'équipement et le mobilier sont à la disposition du Locataire durant la période de location.
- (4) Le Locataire dispose des clefs des lieux loués durant la période de location.

### 2. DURÉE DE LOCATION, DATE D'ENTRÉE ET DE SORTIE

- (1) La location est conclue du ... .. (date d'entrée) au ... .. (date de sortie)
  - (2) L'heure d'entrée à la date d'entrée est : 15 heures.
  - (3) L'heure de sortie à la date de sortie est : 11 heures.
- Avant sa sortie, le Locataire devra respecter les règles de départ.

### 3. MONTANT ET PAIEMENT DU LOYER

- (1) La présente location est consentie pour un loyer de ... ..
- (2) Une caution sera demandée au Locataire à la date d'entrée et lui sera restituée à la date de sortie, déduction faite des dommages éventuels.
- (3) Le Locataire s'engage à régler cinquante pour cent (50%) du montant du loyer au Bailleur lors de la réservation. Le solde, soit cinquante pour cent (50%) du montant du loyer, sera réglé au plus tard 30 jours avant la date d'entrée.

### 4. ANNULATION DE LA LOCATION

- (1) En cas d'annulation du présent contrat par le Locataire plus de 30 jours avant la date d'entrée, sans que celui-ci ait nommé un remplaçant acceptant les mêmes termes que le présent contrat de location à court terme, le Bailleur enverra au Locataire par courrier électronique un avoir sur un prochain séjour identique à celui initialement réservé, valable pendant un an à partir de la date d'entrée initialement prévue.  
En cas d'annulation par le Locataire moins de 30 jours avant la date d'entrée, le Bailleur conservera la totalité du montant de la location, à moins que les lieux ne soient loués par un remplaçant acceptant les mêmes termes que le présent contrat. Dans ce cas, le montant de la location sera restitué au Locataire, déduction faite de deux cents dollars (200 \$) de frais de traitement.
- (2) En cas d'annulation par le Locataire après la date d'entrée, le Bailleur conservera la totalité du montant de la location.
- (3) En cas d'annulation, le Locataire s'engage à notifier sa décision au Bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception. L'annulation prendra effet à la date de réception de la lettre recommandée AR.

## 5. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS ET RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

(1) Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale. Les lieux loués sont non-fumeurs. Les animaux sont interdits. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état. Les meubles et objets à la disposition du Locataire doivent être traités avec soin.

Le Locataire est tenu responsable des actions de toute autre personne se trouvant dans les lieux loués. Le locataire est responsable de tout meuble ou objet endommagé, de tout dommage causé aux lieux loués, et de tout dommage causé à toute autre chose en relation avec les lieux loués, qu'ils soient causés par le Locataire ou par les personnes l'accompagnant.

(2) Les défauts constatés avant ou pendant la période de location doivent immédiatement être signalés.

(3) Conditions de location: le Locataire s'engage à respecter les conditions de location, ci-jointes et également disponibles dans les lieux loués.

## 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(1) Le présent contrat de location à court terme ne peut être modifié que par écrit.

(2) Si l'une des dispositions du présent contrat, quelle qu'elle soit, devait être jugée nulle et non-exécutoire, la validité de ses autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans le cas d'une disposition nulle et non-exécutoire, les parties devront parvenir à un accord se rapprochant au plus près des objectifs économiques visés par les parties dans le présent contrat.

(3) Le présent acte est soumis au droit du pays suivant : les États-Unis.

En cas de traduction du présent contrat en langue française et de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise, seule la version anglaise prévaudra.

Fait à ... .., le ... ..

Le Bailleur, Sudha Sahai

Le Locataire (Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)